

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCA - TRIBUNAL DE POLICE DE
SENLIS
8, Rue JULES MICHELET
60109 CREIL

L'Officier du Ministère Public

à

Maître Allan SCHINAZI
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Références à rappeler : RO - PV
AFM

Référence : M.

Maître,

En réponse à votre courrier dans lequel vous avez formulé une réclamation consécutivement à l'envoi d'(un) avis d'amende(s) forfaitaire(s) majorée(s)

pour l'infraction suivante :

1 fois 023800 USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE FN
CIRCULATION ART.R.412-6 AL.1 C.ROUTE. ART.R.412-6-1 AL.4 C.ROUTE. Infraction relevée à CHAMBLY
60, AVENUE DES MARTYRS, en date du 28/05/2019 à 18h05, par Procès-Verbal no dressé par
BTA CHAMBLY avec le véhicule immatriculé

Après examen de cette réclamation, j'ai l'honneur de vous informer que le Ministère Public renonce à l'exercice des poursuites.

Je demande donc la restitution des points retirés sur le Permis de Conduire de Monsieur

Veillez croire, Maître, en l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CREIL, le 18/02/2020

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC

